## CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

## N° 001 /MDAEP/INSAE/DAF/SP

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Service de consultant pour le renforcement des capacités de l’INSAE dans la conception d’applications CAPI et la fourniture de 300 licences du logiciel CSProX pour la collecte de données de l’emicov*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

##### ENTRE LES SOUSSIGNES

L’Institut National de la Statistique et de l’Analyse Economique (INSAE), sis à CADJEHOUN BP : 323 Cotonou ; représenté par son Directeur Général, monsieur **Alexandre BIAOU**

D’une part,

Et, la firme internationale SERPRO ; représentée par monsieur **JULIO ORTUZAR** désigné (e) dans le présent contrat "Consultant"

D’autre part, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : OBJET

Le présent contrat a pour objet la formation de l’équipe des cadres techniques chargés de la mise en exécution de l’Enquête Modulaire Intégrée des Conditions de Vie des Ménages (EMICoV) d’une part et la fourniture de trois cents (300) licences du logiciel CSPROX et de deux (02) CSProX Designer pour deux (02) ans.

**Article 2 :** ENGAGEMENT ET DELAI D’EXECUTION

L’Institut National de la Statistique et de l’Analyse Economique (INSAE), s’engage à mettre à la disposition de la firme internationale SERPRO toutes les informations dont elle aura besoin pour l’exécution du présent contrat.

La firme internationale SERPRO s’engage à fournir tous les services et prestations de même que les matériels souscrits dans le présent contrat dans un délai maximum **de trente trois (33) jours calendaires** couvrant la période allant du **17 février** au **21 mars 2015 inclus.**

**Article 3 :** LIEU D’EXERCICE DU CONTRAT

Le présent contrat s’exécutera en république du BENIN au siège de l’INSAE sis à Cotonou.

**Article 4 :** OBLIGATIONS DES PARTIES

La firme internationale SERPROa pour principales obligations **la fourniture de 300 licences** du logiciel CSProX, deux (02) CSProX Designer et à la **formation du personnel technique de l’enquête**.

De façon spécifiques il aura à :

* Fournir 300 licences de CSProX d’une durée de deux ans pour compter de la date de son installation;
* Assister l’INSAE dans la mise à jour de l’application de collecte de l’EMICoV-2011
* Renforcer les capacités de l’INSAE à concevoir des applications CAPI sous CSProX prenant en charge l’élaboration de l’application CAPI avec les fonctionnalités des gestions, la codification assistée, le transfert de données entre membres d’une même équipe de terrain, le transfert de données entre une équipe et le niveau central.

En contrepartie, l’INSAE a pour obligations principales :

* La prise en charge du billet d’avion du consultant aller-retour en classe économique ;
* L’acquisition d’un switch de vingt quatre (24) ports d’un montant de cent mille (100 000) francs CFA ;
* La prise en charge de pause café et de pause déjeuner durant toute la période de formation ;
* La mise à disposition d’une salle pour les séances de formation.

**Article 5 :** RESULTATS ATTENDUS

A l’issue de la mission, l’INSAE dispose de 300 licences de CSProX d’une durée de deux ans. En outre, les participants à la formation sont capables de concevoir des applications CSProX prenant en charge la codification assistée et le transfert des données.

**Article 6 :** REMUNERATION ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de l’exécution complète et satisfaisante des travaux tels que identifiés, l’INSAE paiera à la firme internationale SERPRO une rémunération composée des rubriques ci-après :

1. ***Achat de matériel***

* L’achat trois cent (300) licences de CSProX d’une valeur globale de vingt deux millions cinq cent mille (22 500 000) francs CFA
* L’achat de deux (02) CSProX Designer d’un montant de cinq cent mille (500 000) francs CFA

1. ***Formation du personnel technique***

Le consultant percevra pour cette rubrique des honoraires et des perdiems pour toute la durée de sa mission détaillée comme suit :

* Honoraires : quatre millions sept cent cinquante mille (4 750 000) francs CFA ;
* Perdiems du formateur : deux millions deux cent cinquante mille (2 250 000) francs CFA

Les paiements se feront par virement bancaire au compte joint en annexe au présent contrat.

**Article 7**: RUPTURE DU CONTRAT

Le présent contrat peut prendre fin dans les cas suivants :

* Par accord entre les deux parties soussignées
* Par abandon du travail ou en cas de force majeure

**Article 8:** LITIGES ET DIFFERENDS

Tous litiges ou différends qui naîtront dans l’exécution du présent contrat seront régler à l’amiable.

En cas d’échec du règlement à l’amiable, le tribunal de première instance du lieu d’exécution du contrat est compétent.

**Article 9:** DISPOSITIONS DIVERSES

Pour tout ce qui n’est pas précisé au présent contrat, les deux parties s’en remettent aux dispositions légales et règlementaires en vigueur au Bénin.

Fait à Cotonou le  **17 février 2015.**

|  |  |
| --- | --- |
| Pour SERPRO  Le Consultant, | Pour l’INSAE  Le Directeur Général, |
| **JULIO ORTUZAR** | **Alexandre BIAOU** |